|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Aide à la rédaction des comptes rendus**  circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 - extraits  **1. vingt-quatre heures** : temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.  **2. Vingt-quatre heures forfaitaires consacrées :**  - à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;  - à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège ;  - aux relations avec les parents ;  - à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.  **3. Six heures consacrées** à la participation aux conseils d'école obligatoires.  Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressée à l'inspecteur de la circonscription et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.  *Les cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus, sont effectuées sous la responsabilité de l’inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription et font l’objet d’un tableau de service qui lui est adressé par le directeur de l’école.*  Commentaires  - **l’ordre du jour** : il se résume à deux ou trois points précis.  Le conseil d’école : l’ordre du jour sera complété par les points proposés par les parents d’élèves, la municipalité, éventuellement d’autres partenaires (questions apportées environ 7 jours avant la réunion au Directeur).  Les conseils de cycle et d’inter cycles ***\**** : la priorité est donnée aux apprentissages des élèves.  ***\**** *Il* *s’agit bien sûr de réunions élargies avec des enseignants d’autres cycles, de 6ème d’un même ou de plusieurs établissements ;*    Les conseils des maîtres de l’école : essentiellement pour les questions d’ordre général (organisation, fonctionnement…).  - **l’état des lieux** : basé sur un constat, il est la première étape dans l’élaboration d’un programme d’actions.  - **les objectifs d’évolution** : ils ciblent vos axes (objectifs) prioritaires compte tenu des besoins identifiés dans l’état des lieux.  - **les décisions** : ensemble des actions précises prises en concertation ; ces actions sont décrites précisément et accompagnées d’un échéancier. | | |
| École : | | |
| 🞏 conseil des maîtres 🞏 conseil inter cycles 🞏 conseil des maîtres de l’école 🞏 conseil d’école 🞏 autre (à préciser) | | |
| Date : | Durée effective : | |
| présents : *(nom, qualité, niveau et quotité horaire)* | | absents : *(nom, qualité, niveau et quotité horaire)*  absents excusés : *(nom, qualité, niveau et quotité horaire)* |

|  |  |
| --- | --- |
| Ordre du jour :  -  -  - | Etat des lieux : *(situation actuelle)*  -  -  - |
| Objectifs d’évolution : | Décisions : |